



Société anonyme au capital de 311.336,20 euros
Siège social : 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

R.C.S. Paris 572 230 829

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'actions à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant de 42.341.723,2 euros, prime d'émission comprise, par émission de 423.417.232 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,10 euro à raison de 68 actions nouvelles pour 1 action existante.

Période de souscription du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 inclus.

Une notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 2 juin 2006.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus le visa numéro 06-160 en date du 30 mai 2006, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 216-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juillet 2005 sous le numéro D.05-1014 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2006 sous le numéro D.05-1014-A1 (l'« **Actualisation** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de S.T. Dupont au 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et au siège de HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.



TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	5
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	19
1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	19
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	19
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	19
1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	19
1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	19
2. FACTEURS DE RISQUE	20
3. INFORMATIONS DE BASE.....	22
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	22
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés	23
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	24
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre	24
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS	28
4.1 Renseignements généraux sur les titres dont l'admission est demandée.....	28
4.1.1 Nature, catégorie, date de jouissance des Actions Nouvelles	28
4.1.2 Valeur nominale	29
4.1.3 Libellé des actions.....	29
4.1.4 Code ISIN	29
4.1.5 Dénomination du secteur d'activité FTSE.....	29
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	29
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles	29
4.4 Devise d'émission.....	29
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	29
4.6 Autorisations	31
4.6.1 Décision de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 4 avril 2006.....	31
4.6.2 Décision du Directoire après autorisation du Conseil de Surveillance	32
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	33
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	33
4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions de la Société.....	33

		3.
4.9.1	Offre publique obligatoire	33
4.9.2	Retrait obligatoire	34
4.9.3	Rachat obligatoire	34
4.10	Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	34
4.11	Régime fiscal	34
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	35
	(a) Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations.....	35
	(i) Dividendes.....	35
	(ii) Plus-values (article 150-0 A du Code général des impôts).....	35
	(iii) Abattement pour durée de détention institué par la loi de finances rectificative pour 2005	36
	(iv) Régime spécial des PEA	36
	(v) Impôt de solidarité sur la fortune.....	37
	(vi) Droits de succession et de donation.....	37
	(b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés	37
	(i) Dividendes.....	37
	(ii) Plus-values	38
	(c) Autres actionnaires.....	39
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	39
	(i) Dividendes.....	39
	(ii) Plus-values	40
	(iii) Impôt de solidarité sur la fortune.....	40
	(iv) Droits de succession et de donation.....	40
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	40
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre	40
5.1.1	Conditions de l'Offre	40
5.1.2	Montant total de l'émission.....	41
5.1.3	Calendrier des opérations.....	41
5.1.4	Procédure et période de souscription.....	42
5.1.5	Révocation ou suspension de l'Offre	42
5.1.6	Souscription à titre irréductible	43
5.1.7	Montant minimum et/ ou maximum d'une souscription.....	43
5.1.8	Révocation des ordres de souscription	43

5.1.9	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	43
5.1.10	Publication des résultats de l'Offre	44
5.1.11	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	44
5.1.12	Ajustement des porteurs d'OCEANE et des porteurs d'options de souscription d'actions	44
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	44
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	44
	(a) Catégories d'investisseurs potentiels et Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....	44
	(b) Restrictions applicables à l'Offre	44
5.2.2	Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait	46
5.2.3	Garantie par un prestataire de services et d'investissement.....	46
5.2.4	Information pré-allocation.....	46
5.2.5	Surallocation et rallonge	46
5.2.6	Notification aux souscripteurs	46
5.3	Prix de souscription	46
5.4	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné.....	47
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	47
6.1	Admission aux négociations.....	47
6.2	Place de cotation.....	47
6.3	Offres concomitantes d'actions S.T. Dupont.....	47
6.4	Contrat de liquidité	47
6.5	Stabilisation.....	47
6.6	Etablissements financiers introducteurs.....	47
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION.....	47
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	47
9.	DILUTION.....	48
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	49
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	49
10.2	Rapport de l'expert indépendant.....	49

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties de l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. Informations concernant la Société et ses activités*Présentation de S.T. Dupont*

La société S.T. Dupont (la « **Société** » ou l'« **Emetteur** ») a été fondée en 1872 à Paris par M. Simon Tissot-Dupont.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

La Société estime être, à ce jour, le premier acteur du marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70%, et le deuxième acteur sur le marché mondial des instruments à écrire.

S.T. Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine où elle a identifié d'importantes opportunités de croissance.

A la suite d'une baisse du chiffre d'affaires sur la période courant du 31 mars 2002 au 31 mars 2004 la Société a réalisé dès la fin de l'exercice 2003-2004, d'importants investissements afin de relancer la marque S.T. Dupont.

Cependant, les coûts d'investissements générés par la relance de la marque et le retournement brutal du marché du briquet du fait du renforcement des politiques anti-tabac ainsi que des mesures visant à lutter contre le terrorisme, ont été autant d'obstacles au redéploiement de la marque.

Evolutions récentes

Malgré une remontée du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2004-2005 qui s'élevait à 91,5 millions d'euros en normes françaises (91,2 millions d'euros en normes IFRS), le chiffre d'affaires provisoire publié au BALO pour l'exercice 2005-2006 apparaît en recul significatif à 83,4 millions d'euros (normes IFRS) entraînant une crise de trésorerie dans un premier temps, puis une perte estimée de 53,0 millions d'euros au 31 mars 2006.

Le 6 octobre 2005, la Société a émis un premier avertissement sur ses résultats puis, devant une situation de trésorerie de plus en plus tendue, un second avertissement sur les résultats et la trésorerie le 25 octobre 2005 entraînant la suspension du cours de bourse le 25 octobre 2005. La reprise des cotations est intervenue le 6 mars 2006 dès la publication des résultats semestriels au 30 septembre 2005 et l'annonce de la tenue d'une assemblée générale mixte des actionnaires statuant sur la recapitalisation de la Société.

Afin de faire face à cette crise financière, la Société a engagé des négociations avec l'actionnaire majoritaire D&D International (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») qui a consenti entre novembre 2005 et janvier 2006 des avances en compte courant pour un montant global de 7 millions d'euros, destinées à permettre à la Société de tenir ses engagements financiers à court terme.

Le 14 février 2006, le Directoire a arrêté un plan d'affaires visant à restaurer la rentabilité de l'entreprise qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil de Surveillance le même jour. Le volet social de ce plan est

actuellement soumis à la procédure d'information et de consultation du comité central d'entreprise et des comités d'établissement concernés.

Les négociations entre la Société, ses banques créancières et l'Actionnaire Majoritaire ont abouti, le 29 mars 2006, à la conclusion d'un protocole aux termes duquel les banques créancières de la Société se sont engagées à maintenir leurs concours bancaires dans les termes et conditions initiaux, pour un montant de 8.638 milliers d'euros jusqu'au 30 juin 2007, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital avant le 30 juin 2006, de l'augmentation de capital à laquelle l'Actionnaire Majoritaire s'est engagé à souscrire et/ou faire souscrire et/ou garantir à hauteur d'un montant de 41,8 millions d'euros.

En vu de permettre la recapitalisation de la Société, une assemblée générale mixte s'est tenue le 4 avril 2006 et a notamment décidé d'apurer les capitaux propres, en réduisant le capital social d'un montant de 9.651.422,20 euros pour le ramener de 9.962.758,40 euros à 311.336,20 euros en réduisant la valeur nominale des actions de 1,6 euro à 0,05 euro par affectation à un compte de réserves indisponibles, et par affectation des réserves disponibles d'un montant de 10.031.710,58 euros à ce même compte de réserves indisponibles qui est ainsi porté à 19.683.132,78 euros. Ce compte sera affecté à l'apurement des pertes de l'exercice en cours à due concurrence lorsque celles-ci auront été définitivement constatées dans le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2006 lors de l'approbation des comptes de l'exercice par l'assemblée générale annuelle devant se tenir en septembre 2006.

Gouvernement d'entreprise

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Walter Wuest, Président
Monsieur Joseph Wan, Vice-Président
Monsieur André Tissot-Dupont
Monsieur Robert Nüesch

DIRECTOIRE

Monsieur William Christie, Président
Monsieur Christian Gayot
Monsieur Bernard Rony
Monsieur Michel Suhard

Conformément au communiqué de presse de la Société en date du 28 février 2006 qui indiquait que « Dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau Président, le conseil de surveillance a nommé M. William Christie Président du directoire », le Conseil de Surveillance a mis en œuvre une procédure de recrutement d'un nouveau Président, les recherches étant toujours en cours.

Le Directoire actuel a d'ores et déjà commencé à mettre en œuvre les mesures annoncées dans le cadre du plan d'affaires arrêté par le Directoire le 14 février 2006, la procédure d'information et de consultation du comité central d'entreprise et des comités d'établissement concernés sur ce plan est en cours (cf. 3.4 « Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre »).

COMITE DE DIRECTION

Monsieur William Christie, Président du Directoire
Monsieur Christian Gayot, Secrétaire général
Monsieur Bernard Rony, Directeur du centre industriel
Monsieur Michel Suhard, Directeur financier
Monsieur Geoffroy Ebrard, Directeur commercial
Monsieur Eric Sampré, Directeur du marketing
Monsieur Paul-André Vacheron, Directeur de la division Luxury Goods

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
Ricol, Lasteyrie & Associés

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll
Monsieur René Ricol

Capital social et actionnariat

A la date du présent prospectus, le capital social de la Société résultant de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 4 avril 2006 s'élève à 311.336,20 euros, divisé en 6.226.724 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, représentant 9.672.909 droits de vote dont la répartition est la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
D&D International	3.457.197	55,5	6.914.394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	18.515	0,3	18.717	0,2
Membres du Directoire	55	-	55	-
Public	2.739.049	44,0	2.739.743	28,3
Auto-détenues	11.908	0,2	-	-
Total	6.226.724	100,0	9.672.909	100,0

B. Données financières sélectionnées

Les données financières consolidées présentées ci-dessous sont extraites d'une part, des comptes annuels audités de S.T. Dupont au 31 mars 2005 préparés conformément aux principes comptables français (règlement CRC 99-02), et d'autre part des comptes semestriels au 30 septembre 2005 en normes IFRS (examen limité), avec l'indication aux fins de comparaison, des données correspondantes des comptes au 31 mars 2005 et au 30 septembre 2004 retraités en normes IFRS (examen limité).

Les comptes semestriels au 30 septembre 2005 ont été élaborés en appliquant, d'une part les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables IFRS en vigueur depuis le 1er janvier 2005 telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Compte de résultat consolidé

<i>(En milliers d'Euros)</i>	31/03/2005 Normes françaises	31/03/2005 Normes IFRS	30/09/2005 Normes IFRS (examen limité)	30/09/2004 Normes IFRS (examen limité)
Produits des activités ordinaires	91.509	91.156	37.298	40.454
Marge brute	44.308	41.907	15.777	18.951
Résultat opérationnel	(3.356)	(2.985)	(29.037)	(1.000)
Résultat net	(5.963)	(5.360)	(31.467)	(2.308)
Résultat net (hors effets des pertes de valeur)	(5.963)	(5.360)	(8.951)	(2.308)

Bilan consolidé

ACTIF (En milliers d'euros)	31/03/2005 Normes françaises	31/03/2005 Normes IFRS	30/09/2005 Normes IFRS (examen limité)	30/09/2004 Normes IFRS (examen limité)
Actifs courants	70.817	69.426	63.143	68.231
Actifs non courants	26.164	29.575	6.121	27.072
Total de l'actif	96.981	99.001	69.264	95.303

PASSIF (En milliers d'euros)	31/03/2005 Normes françaises	31/03/2005 Normes IFRS	30/09/2005 Normes IFRS (examen limité)	30/09/2004 Normes IFRS (examen limité)
Dettes courantes	42.932	42.244	41.826	34.470
Dettes non courantes	27.367	27.262	28.244	29.535
Capitaux propres	26.682	29.495	(806)	31.298
Total du passif	96.981	99.001	69.264	95.303

Flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'Euros)	31/03/2005 Normes françaises	31/03/2005 Normes IFRS	30/09/2005 Normes IFRS examen limité	30/09/2004 Normes IFRS examen limité
Trésorerie à l'ouverture	18.554	21.233	13.754	21.233
Flux provenant des activités opérationnelles	(7.662)	(4.855)	(4.720)	(6.487)
Flux provenant des activités d'investissement	(6.892)	(7.935)	(1.805)	(3.360)
Flux provenant des activités de financement	5.702	5.338	4.512	862
Effets de change sur la trésorerie	(29)	(27)	201	234
Variation nette de trésorerie	(8.881)	(7.479)	(1.812)	(8.751)
Trésorerie à la clôture (*)	9.673	13.754	11.942	12.482
Trésorerie à la clôture incorporant les découverts bancaires	5.228	5.183	543	5.652

Selon le référentiel IFRS (norme IAS 7), les découverts bancaires ayant le caractère de financement stable ne sont plus compris dans la trésorerie ; leurs flux sont rattachés aux activités de financement.

Fonds de roulement net consolidé

La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses opérations pour les douze prochains mois.

La Société atteste cependant que, de son point de vue, et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération, le fonds de roulement net consolidé de la Société est suffisant au regard de ses obligations, au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement de la présente note d'opération. Cette déclaration s'appuie sur des informations prospectives non publiées établies selon un processus d'élaboration structuré.

Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 28 février 2006 (non audités) se présente ainsi :

(En milliers d'euros)

I. Capitaux Propres et endettement (1)	
Total de la dette courante	17.206
- garantie	-
- faisant l'objet de sûretés réelles (2)	7.444
- non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	9.762
Total de la dette non courante	27.929
- garantie	-
- faisant l'objet de sûretés réelles (1)	269
- non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	20.660
- avance d'actionnaire	7.000
Capitaux propres (3)	(806)
- Capital	9.963
- Réserve légale	933
- Autres réserves	(11.702)
2. Analyse de l'endettement financier Net	
A. Trésorerie	7.292
B. Equivalents de trésorerie	1.784
C. Valeurs mobilières de placement	7.299
D. Total (A+B+C)	16.375
E. Actifs financiers courants	-
F. Dette bancaire courante	15.505
G. Part à court terme de la dette non courante	1.440
H. Autres dettes financières courantes	261
I. Total de la dette financière courante (F+G+H)	17.206
J. Dette financière courante Nette (I-E-D)	831
K. Dette bancaire non courante	-
L. Obligations émises	20.620
M. Avance d'actionnaire	7.000
M. Autre dette non courante	309
N. Dette financière non courante (K+L+M)	27.929
O. Endettement financier Net (J+N)	28.760

(1) Les capitaux propres et l'endettement au 28 février 2006 ne tiennent pas compte de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, en revanche, sur le total de la dette courante qui s'élève à 17.206 milliers d'euros, 8.638 milliers d'euros représentent des concours bancaires que les banques créancières de la Société se sont engagés à maintenir notamment jusqu'au 30 juin 2007 (cf. «*Evolutions récentes*» au paragraphe A. «*Informations concernant la Société et ses activités*» ci-dessus, sur le contenu du protocole d'accord amiable quant au maintien des concours bancaires).

(2) Les sûretés réelles comprennent les immobilisations corporelles faisant l'objet de location-financement (530 milliers d'euros) et les concours bancaires garantis par les créances professionnelles données en nantissement dans le cadre de la loi Dailly (7.183 milliers d'euros).

(3) Au 30 septembre 2005.

C. Eléments clefs de l'offre

Contexte et raisons de l'offre

Il est vivement recommandé aux investisseurs de prendre connaissance du paragraphe 3.4 « Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre » pour comprendre l'utilisation du produit de l'émission.

La présente augmentation de capital et l'offre d'actions S.T. Dupont qui en découle (l'« **Offre** ») ont pour objet notamment de permettre à la Société de reconstituer ses capitaux propres, de poursuivre son exploitation et de mettre en œuvre son plan d'affaires avec l'objectif de revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008, sans nouvel appel au marché.

A l'issue de l'augmentation de capital, les capitaux propres (sur la base des comptes au 30 septembre 2005 IFRS (examen limité)) de la Société seront de 41.536 milliers d'euros avant prise en compte des pertes estimées du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2006 et seront de 20.003 milliers d'euros après prise en compte de ces pertes.

La stratégie du Directoire, telle qu'elle résulte du plan d'affaires sur cinq ans (portant sur les exercices clos du 31 mars 2007 au 31 mars 2011), arrêté le 14 février 2006 par le Directoire, vise à mettre en valeur les atouts de la marque en cherchant à créer une image forte autour d'une gamme de produits recentrée (le « **Plan d'Affaires** »), s'articule autour des trois axes suivants :

- Une refonte de l'offre produits visant à simplifier les gammes de produits, notamment en ce qui concerne les briquets et instruments à écrire, permettant une différenciation des produits et une meilleure lisibilité pour les clients et le réseau de distribution. Ce recentrage sera complété sur le haut de gamme des briquets et des instruments à écrire par la poursuite du lancement de séries limitées à forte marge, par le développement de la clientèle féminine, ainsi que par une offre sur les produits d'entrée de gamme destinée à élargir la clientèle de S.T. Dupont aux jeunes ;
- Une redynamisation du réseau de distribution au travers d'une sélection des détaillants les plus performants permettant aux forces de ventes de déployer les efforts de marketing opérationnel sur les points de vente présentant un potentiel de développement ;
- Une forte réduction des coûts en vue de les adapter à l'activité de la Société.

Le Plan d'Affaires devrait se traduire à l'horizon 2006-2011 par un redressement du compte d'exploitation permettant à la Société de revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008, sans nouvel appel au marché.

La Société rappelle toutefois qu'elle pourrait ne pas disposer des liquidités suffisantes pour rembourser les 22.499.020,72 euros de dette au titre de l'OCEANE, détenue à 71,55% par l'Actionnaire Majoritaire, à l'échéance du 1er avril 2009 (cf. paragraphe 4.5 de l'Actualisation « Risque de liquidité »).

Nombres d'Actions Nouvelles à émettre

423.417.232 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune soit un montant nominal total de 21.170.861,60 euros (les « **Actions Nouvelles** »).

Ce nombre est susceptible d'être réduit à un nombre minimum de 418.000.000 Actions Nouvelles, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal minimum de 20.900.000 euros.

Prix de souscription

0,10 euro par Action Nouvelle, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation de créances à la souscription, dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,05 euro de prime d'émission, soit une décote de l'action de 94,1% par rapport au cours de clôture du 29 mai 2006 et de 16,7% par rapport à la valeur théorique ex droit de l'action S.T. Dupont (cf. « Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action S.T. Dupont ex droit »).

Justification du prix de souscription

Le Directoire a établi le prix de souscription de l'augmentation de capital en fonction de la taille de la recapitalisation, exceptionnellement élevée avec un montant à émettre représentant 402% de la capitalisation boursière au 29 mai 2006, et de la structure d'augmentation de capital retenue avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le prix d'émission de 0,10 euro a été choisi pour faire ressortir une décote suffisante par rapport au cours ajusté après émission des actions nouvelles et ainsi conforter une valeur positive du droit préférentiel de souscription tout au long de la période de souscription de 9 jours de bourse et ce, en tenant compte de la volatilité du titre S.T. Dupont. Depuis la reprise de la cotation le 6 mars 2006, le cours du titre S.T. Dupont a connu des variations négatives pouvant aller jusqu'à 20% sur une période de 9 jours de bourse équivalente à la période de souscription. En fixant le prix d'émission à 0,10 euro, le cours ajusté sur la base du cours de référence au 29 mai 2006 ressort à 0,12 euro, soit une décote du prix d'émission de 16,7% par rapport au cours ajusté. Le marché des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait cependant ne pas être efficient et ne pas se développer dans des conditions satisfaisantes (cf. « risques liés à l'augmentation de capital », dans le résumé et paragraphe 2 « Facteurs de risques »).

Produit brut et net de l'émission

Le montant de l'augmentation de capital prime d'émission incluse, décidée par le Directoire lors de sa réunion du 30 mai 2006 s'élève à 42.341.723,20 euros, et le produit brut de l'émission sera compris entre ce montant et un montant minimum de 41.800.000,00 euros faisant l'objet de la garantie de l'Actionnaire Majoritaire (cf. « Souscription et garantie par l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait »).

Sur la base d'un produit brut d'émission de 42.341.723,2 euros, le montant net de l'émission s'élèverait à 41.041.723,2 euros (cf. ci dessous « Charges relatives à l'Offre »).

Conformément à la décision du Directoire du 30 mai 2006 si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, l'augmentation de capital sera réduite à due concurrence dans la limite d'un montant minimum de 41,8 millions d'euros correspondant à l'engagement de souscription et de garantie de l'Actionnaire Majoritaire.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions S.T. Dupont existantes et ouvriront droit à tous les dividendes à compter de leur émission, aucune distribution de dividende n'étant toutefois envisagée avant le terme du plan d'affaires devant se dérouler au cours des exercices 2006-2007 à 2010-2011 (cf. paragraphe 3.4.4 « Principaux éléments chiffrés »).

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 5 juin 2006.

Les détenteurs de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 68 Actions Nouvelles pour 1 action existante (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire à 68 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,10 euro).

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.

Par ailleurs, la Société indique que les droits préférentiels de souscription attachés aux 11 908 actions S.T. Dupont qu'elle détient, seront vendus sur le marché.

Période de souscription

Du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 inclus.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Les souscriptions par compensation de créances sont également admises.

Le code ISIN des droits préférentiels de souscription est FR0010337907.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action S.T. Dupont ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action S.T. Dupont le 29 mai 2006, soit 1,69 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,57 euro et la valeur théorique de l'action S.T. Dupont ex-droit s'élève à 0,12 euro.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions S.T. Dupont le 5 juin 2006 après la séance de bourse et attribués aux actionnaires inscrits en compte à cette date.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pendant toute la période de souscription du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 inclus.

Ajustement des droits des porteurs d'OCEANE et des porteurs d'options de souscription d'actions

Les droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par S.T. Dupont le 14 avril 2004 à la valeur nominale unitaire de 4,73 euros donnant droit chacune à une action de la société dans les conditions du contrat d'émission et portent intérêt au taux de 7% l'an (les « OCEANE »), et des porteurs d'options de souscription d'actions seront ajustés conformément aux dispositions légales et conformément aux stipulations du contrat d'émission des OCEANE et des plans de souscription d'actions lors d'un Directoire qui se tiendra le 26 juin 2006 à l'issue de la centralisation de l'Offre.

Souscription et garantie par l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait

Au jour du présent prospectus, l'Actionnaire Majoritaire détient 3.457.197 actions soit 55,5% du capital social de S.T. Dupont, représentant 71,5% des droit de votes.

Aux termes d'un contrat conclu le 30 mai 2006 entre l'Actionnaire Majoritaire et la Société, celui-ci s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription d'actions par compensation de créances à hauteur de 7 millions d'euros et en numéraire pour le solde et en cas d'insuffisance des souscriptions, à garantir la présente augmentation de capital à hauteur d'un montant de 41,8 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où à l'issue de la présente opération, D&D International, après avoir mis en œuvre son engagement de souscription et de garantie, venait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote, D&D International déposerait auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

S.T. Dupont n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Garantie par un prestataire de services d'investissement

La souscription des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie par un prestataire de services d'investissement.

Intermédiaires financiers

La souscription des Actions Nouvelles et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 16 juin 2006 inclus auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte.

De même, les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 16 juin 2006 inclus auprès de HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement en numéraire du prix de souscription.

Les souscriptions par compensation de créances sont également admises.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds.

En ce qui concerne les souscriptions par compensation de créances, un certificat des commissaires aux comptes sera établi conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Charges relatives à l'Offre

Les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 1.300.000 euros.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

21 avril 2006	Publication au BALO et dans un journal financier de l'avis de suspension des droits d'attribution d'actions des OCEANE et avis Euronext sur cette suspension.
9 mai 2006	Début du délai de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions des OCEANE et des options de souscription d'actions.
30 mai 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
1 ^{er} juin 2006	Publication du résumé contenant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Publication de l'avis Euronext.
2 juin 2006	Publication de la notice au BALO relative à l'augmentation de capital. Publication d'un communiqué de presse annonçant les modalités de l'émission.
6 juin 2006	Ouverture de la période de souscription – Début de la cotation des droits préférentiels de souscription.
15 juin 2006	Fin du délai de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions des OCEANE et des options de souscription d'actions.

16 juin 2006	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
26 juin 2006	Etablissement du certificat du dépositaire et émission des actions nouvelles.
27 juin 2006	Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
29 juin 2006	Règlement-livraison – cotation des Actions Nouvelles.

Rapport de l'expert indépendant

A la demande de l'Autorité des marchés financiers, Monsieur Bertrand Jacquillat de la société « *Associés en finance* » a été désigné par la Société et agréé par l'Autorité des marchés financiers en qualité d'expert indépendant.

L'expert indépendant a rendu un rapport en date du 23 mai 2006 (cf. paragraphe 10.2 « rapport de l'expert indépendant ») dont la conclusion est reproduite ci-dessous.

« Les comptes de la société n'ont pas encore été approuvés par les organes compétents. L'actif net social devrait s'établir à 9,3 M€ et l'actif net consolidé à -22,3 M€, après une charge de 22,5 M€ de dépréciations sur actifs, qui ne s'assimile pas à un décaissement.

Le plan d'affaires servant de base aux projections apparaît ambitieux, ce qui se traduit par l'utilisation d'un taux d'actualisation de 12,4 %, supérieur de 4 % à celui de l'ensemble du marché. La valorisation correspondante s'élève à 14,3 M€ avant recapitalisation.

L'émission est garantie à hauteur de 41,8 M€ par l'actionnaire principal. Les actionnaires minoritaires en participant à cette augmentation de capital peuvent éviter les aléas sur le prix réel de cession de leur droit.

Si l'actionnaire majoritaire décidait d'initier une offre de retrait des actions de ST Dupont, le prix équitable après recapitalisation, en l'état des marchés et au commencement de la réalisation du plan d'affaires, devrait s'établir à 0,13 € par action.

Professeur Bertrand Jacquillat

Daniel Beaumont »

D. Modalités de l'Offre ou de l'admission à la négociation

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de S.T. Dupont.

Pourront souscrire aux actions les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent prospectus ou la vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent prospectus ne peut être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et les réglementations applicables.

Les prestataires habilités ne pourront accepter de souscriptions aux Actions Nouvelles ni d'exercices des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions. Les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Place de cotation

Les actions S.T. Dupont font l'objet d'une cotation et sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000054199).

Les Actions Nouvelles résultant de l'exercice des droits préférentiels de souscription seront immédiatement assimilées aux actions déjà existantes et seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN : FR0000054199).

Dilution

Un actionnaire qui détiendrait avant augmentation de capital 1% du capital de la Société, soit 62.267 actions, et qui ne souscirait pas à la présente émission verrait sa détention en pourcentage du capital évoluer de la façon suivante :

	Part du capital
Quote-part du capital avant augmentation de capital	1,0000%
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100%	0,0145%
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100% et exercice ¹ des options de souscription d'actions	0,0145%
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100%, exercice ¹ des options de souscription d'actions et conversion des OCEANE après réalisation de l'augmentation de capital et ajustement de ces dernières conduisant à multiplier le ratio de conversion actuellement de 1 par 14,08 ²	0,0125%

Un actionnaire qui détiendrait avant augmentation de capital 1% du capital de la Société, soit 62.267 actions, et qui ne souscirait pas à la présente émission verrait sa quote-part des capitaux propres en euros évoluer de la façon suivante .

¹ La probabilité d'un exercice des options de souscription d'actions ou de conversion des OCEANE est faible, le prix de souscription ou d'attribution des actions étant supérieur au cours de bourse actuel.

² Ajustement du ratio de conversion sur la base du cours de 1,69 euro, à la date du 29 mai 2006, duquel découle une valeur théorique du droit préférentiel de souscription de 1,57 euro à la même date.

Ce calcul ne préjuge pas du montant effectif du ratio d'ajustement tel qu'il sera arrêté par le Directoire devant se tenir à l'issue de la période de centralisation et qui déterminera l'ajustement des OCEANE sur la base de la moyenne des cours cotés sur l'Eurolist de l'action ex-droit de souscription et du droit de souscription pendant la durée de la souscription.

	Part des capitaux propres (€) au 30 septembre 2005 Normes IFRS (examen limité)
Quote-part des capitaux propres avant augmentation de capital	(8.060)
Quote-part des capitaux propres après augmentation de capital à 100%	6.020
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100% et exercice ¹ des options de souscription d'actions	6.032
Quote-part des capitaux propres après augmentation de capital à 100%, exercice ³ des options de souscription d'actions et conversion des OCEANE après réalisation de l'augmentation de capital et ajustement de ces dernières conduisant à multiplier le ratio de conversion actuellement de 1 par 14,08 ²	7.802

En conséquence, si le public venait à ne pas souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, le public conserverait 2.739.049 actions sur un total 424.226.724³, leur part passant de 43,99% du capital et 28,32% des droits de vote à respectivement 0,65% du capital et 0,64% des droits de vote.

	Part du capital	Part des droits de vote
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par la public avant augmentation de capital	43,99%	28,32%
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public après augmentation de capital à 100%	0,65%	0,64%
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public après augmentation de capital à 100% et exercice ¹ des options de souscription d'actions	0,65%	0,64%
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public après augmentation de capital à 100%, exercice ¹ des options de souscription d'actions et conversion des OCEANE après réalisation de l'augmentation de capital et ajustement de ces dernières conduisant à multiplier le ratio de conversion actuellement de 1 par 14,08 ²	0,56%	0,55%

Au vu de la répartition actuelle du capital social (cf. « *capital social et actionariat* », du résumé), il suffit que le public souscrive à hauteur de 9,92% de ses droits préférentiels de souscription d'actions pour disposer de plus de 5% du capital social (soit 4,96% des droits de vote) à l'issue de l'augmentation de capital, ce qui en pratique interdirait à l'Actionnaire Majoritaire de procéder à un retrait obligatoire qui nécessite de la part de l'Actionnaire Majoritaire de détenir au minimum 95% du capital et des droits de vote.

Par ailleurs, bien que cette hypothèse soit théorique en ce qui concerne la conversion des OCEANE et l'exercice des options de souscription d'actions, pour dépasser 5% du capital, le public devrait souscrire 11,72% de ses droits préférentiels de souscription d'actions à l'augmentation de capital (la participation du public en droit de vote serait alors de 4,97%), ce qui en pratique interdirait à l'Actionnaire Majoritaire de procéder à un retrait obligatoire qui nécessite de la part de l'Actionnaire Majoritaire de détenir au minimum 95% du capital et des droits de vote.

³ Compte tenu de l'engagement de l'Actionnaire Majoritaire limité à 41.800.000 d'euros, si aucun actionnaire minoritaire ne souscrivait à l'augmentation de capital, il ne serait émis que 418.000.000 d'actions auxquelles s'ajoutent les 6.226.724 actions existantes.

E. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Risques liés à la Société

La Société est exposée à un certain nombre de risques, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits aux pages 80 à 84 et 153 à 157 du Document de Référence et au paragraphe 4 « Facteurs de risque » de l'Actualisation.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle tient pour négligeables pourraient également avoir une incidence négative sur son activité.

Risque lié à la non réalisation du Plan d'Affaires

La Société rappelle qu'un risque d'échec de la mise en œuvre du Plan d'Affaires est décrit dans l'Actualisation (Paragraphe 4.4 « Risque d'échec de la mise en œuvre du plan d'affaires »).

La Société souhaite attirer l'attention des investisseurs sur le fait que ce facteur de risque doit être complété des éléments suivants en raison des informations fournies dans la présente note d'opération sur le Plan d'Affaires arrêté par le Directoire le 14 février 2006.

Les objectifs de progression du chiffre d'affaires et de réduction des coûts communiqués par la Société dans le cadre de la présentation du Plan d'Affaires figurant dans la présente note d'opération, présentent par définition un caractère incertain, et les réalisations du groupe pourraient être différentes des objectifs et prévisions indiquées ou suggérées dans la présente note d'opération, les résultats financiers de la Société pourraient s'en trouver affectés, et la Société pourrait ne pas revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008.

Risques liés à l'augmentation de capital

En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires de la Société, ces derniers seraient dilués de façon très significative, leur pourcentage de détention du capital et des droits de vote étant divisé par 69.

Le marché des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait ne pas être efficient et ne pas se développer dans des conditions satisfaisantes. Les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société. L'Actionnaire Majoritaire, qui garantit l'augmentation de capital afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la Société, a déclaré qu'il n'interviendra pas sur le marché du droit préférentiel de souscription d'actions.

Bien que la Société ait choisi de fixer le prix d'émission de façon à faire ressortir une décote par rapport au cours ajusté de nature à préserver la valeur du droit préférentiel de souscription d'actions, une baisse du prix de marché des actions de la Société aurait un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions et ferait perdre toute valeur au droit préférentiel de souscription d'actions si cette baisse devait excéder 16,7%, correspondant à la décote du prix d'émission par rapport au cours théorique ajusté de 0,12 euro (cf. « Justification du prix de souscription » ci-dessus).

Le prix de marché des actions pourrait fluctuer de façon significative et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou s'agissant des actions, pendant ou après la période de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

F. Renseignements complémentaires

Statuts de la Société

Les statuts de la Société définissent notamment, les règles de convocation, les conditions d'admission et les conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées générales et les droits et obligations attachés aux actions.

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers, devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peut être consulté au siège social de la Société, 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de S.T. Dupont au 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et au siège d'HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur William Christie

Président du Directoire de S.T. Dupont.

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financière historiques et prévisionnelles présentées dans l'actualisation du document de référence 2004-2005 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2006 sous le numéro D05-1014-A01 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.6.3 et 13.2 de cette actualisation. Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Mars 2003 comprend une observation relative à deux changements de méthode comptable. Le rapport d'examen limité sur les comptes semestriels au 30 septembre 2005 comprend plusieurs observations, dont une relative à l'incertitude sur la continuité de l'exploitation. »

Monsieur William Christie

Président du Directoire de S.T. Dupont

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Hervé Panthier

Date de début du premier mandat : 19 septembre 2003

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Ricol, Lasteyrie & Associés

2, avenue Hoche

75008 Paris

Représenté par Monsieur Gilles de Courcel

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996

Dernier renouvellement : 11 septembre 2002

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

PricewaterhouseCoopers Audit et Ricol, Lasteyrie & Associés sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 19 septembre 2003

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur René Ricol

2, avenue Hoche

75008 Paris

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996

Dernier renouvellement : 11 septembre 2002

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Messieurs Pierre Coll et René Ricol sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité de la Société et par voie de conséquence sur les Actions Nouvelles dont l'admission aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris est demandée, sont développés aux pages 80 à 84 et 153 à 157 du Document de référence et au paragraphe 4 « Facteurs de risque » de l'Actualisation.

Les compléments suivants sont apportés :

La non réalisation du Plan d'Affaires aurait un impact négatif significatif sur les résultats financiers de la Société qui pourrait ne pas revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008.

La Société rappelle qu'un risque d'échec de la mise en œuvre du Plan d'Affaires est décrit dans l'Actualisation (Paragraphe 4.4 « Risque d'échec de la mise en œuvre du plan d'affaires »).

La Société souhaite attirer l'attention des investisseurs sur le fait que ce facteur de risque doit être complété des éléments suivants, en raison des informations fournies au paragraphe 3.4 de la présente note d'opération sur le Plan d'Affaires arrêté par le Directoire le 14 février 2006 sur lequel le Conseil de Surveillance a émis, le même jour, un avis favorable.

Ce plan, pour la partie concernant le personnel, est actuellement soumis à la procédure d'information et de consultation du comité central d'entreprise et des comités d'établissement concernés, la dernière réunion en date s'étant tenue le 16 mai 2006.

Les objectifs de progression du chiffre d'affaires et de réduction des coûts communiqués par la Société dans le cadre de la présentation du Plan d'Affaires figurant au paragraphe 3.4 de la présente note d'opération, présentent par définition un caractère incertain, et les réalisations du groupe pourraient être différentes des objectifs et prévisions indiquées ou suggérées dans la présente note d'opération. Les résultats financiers de la Société pourraient s'en trouver affectés, et la Société pourrait ne pas revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008.

- Risque lié à la non réalisation des objectifs d'activité de la Société

Bien qu'au cours de l'exercice 2006-2007, la Société anticipe une baisse de son chiffre d'affaires, l'amélioration de la marge au cours de cet exercice est essentiellement due à une réduction des coûts directs et indirects permettant un retour à l'équilibre d'exploitation à l'horizon 2008 sans nouvel appel au marché. De même, la Société prévoit au cours des exercices suivants une progression du chiffre d'affaires de 10% par an en moyenne.

Cette croissance du chiffre d'affaires dépend en grande partie de la perception par les clients de S.T. Dupont du redéploiement de l'offre S.T. Dupont et du succès des nouveaux produits et séries limitées qui seront lancés à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2007.

L'activité sera également dépendante de la capacité de la Société à redynamiser son réseau de distribution et à réaliser de nouvelles ouvertures de points de vente.

Bien que la Société estime que les objectifs en termes d'activité qu'elle s'assigne sont réalistes, il n'existe aucune certitude qu'ils soient atteints, et il ne peut être exclu, dans le secteur concurrentiel du luxe dans lequel évolue la Société, que l'objectif de progression du chiffre d'affaires escompté ne soit pas réalisé et que les nouveaux produits et séries limitées ne recueillent pas le succès qu'en attend la Société.

Indépendamment des facteurs de succès qui lui sont propres, l'activité de la Société est fortement dépendante de facteurs exogènes et plus particulièrement des changements potentiels en matière de réglementation, notamment pour les briquets. De même, l'évolution du contexte économique mondial, et plus particulièrement dans les pays où ses marchés sont en forte croissance (Asie et Europe de l'Est principalement) peut avoir un impact significatif sur son activité.

Si la Société devait rencontrer des difficultés pour augmenter ses parts de marché sur ces marchés ou si ces pays venaient à connaître un développement moindre, ceci pourrait avoir une influence significative sur la réalisation du Plan d'Affaires.

Risque lié à la non réalisation ou au retard dans les mesures prises en vue d'une réduction des coûts.

Les coûts de la Société sont basés sur la conjoncture actuelle et sur le chiffre d'affaires estimé qu'elle a réalisé au 31 mars 2006. Ils ne tiennent pas compte d'éventuelles augmentations futures des coûts, qui pourraient résulter de changements dans le secteur d'activité de la Société ou d'autres facteurs, ni d'une augmentation des coûts liés à des difficultés dans la mise en œuvre du plan d'affaires ou à un rallongement de ses délais de mise en oeuvre.

Si la Société ne parvient pas à mettre en œuvre avec succès les mesures de réduction de coûts de fonctionnement, d'optimisation de la production et d'amélioration de la productivité, et ou si ces efforts ne permettent pas de réaliser les économies prévues ou entraînent des coûts plus élevés que prévus ou un rallongement des délais de mise en oeuvre, les résultats financiers de la Société pourraient s'en trouver affectés, et la Société pourrait ne pas revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008.

En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires de la Société, ces derniers seraient dilués de façon très significative

Dans le cadre de l'augmentation de capital, chaque actionnaire se verra attribuer 1 droit préférentiel de souscription par action existante, 1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 68 Actions Nouvelles, de sorte qu'un actionnaire qui n'exercerait pas ses droits préférentiels de souscriptions verrait ses pourcentages de participation en capital et en droits de vote de S.T. Dupont très fortement dilués et divisés par 69.

Bien que les actionnaires ne souhaitant pas souscrire à l'augmentation de capital aient la possibilité de céder leur droit préférentiel de souscription, le prix de marché de ce droit préférentiel pourrait ne pas être suffisant pour compenser l'effet économique de la dilution.

Risque lié à la volatilité du droit préférentiel de souscription

Le marché des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait ne pas être efficient et ne pas se développer dans des conditions satisfaisantes. Les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société. L'Actionnaire Majoritaire, qui garantit l'augmentation de capital afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la Société, a déclaré qu'il n'interviendra pas sur le marché du droit préférentiel de souscription.

La période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient perdre de leur valeur

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription d'actions dépendra du prix du marché des actions S.T. Dupont, et bien que la Société ait choisi de fixer le prix d'émission de sorte à faire ressortir une décote par rapport au cours ajusté de nature à préserver la valeur du droit préférentiel de souscription d'actions, une baisse du prix de marché des actions S.T. Dupont aurait un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions et ferait perdre toute valeur au droit préférentiel de souscription d'actions si cette baisse devait excéder 16,7%, correspondant à la décote du prix d'émission par rapport au cours théorique ajusté de 0,12 euro (cf. paragraphe 5.3 « Prix de souscription »).

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'un certain nombre d'actions S.T. Dupont ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de la souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions S.T. Dupont ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

S.T. Dupont ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription, des ventes sur le marché d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Le prix de marché des actions pourrait fluctuer de façon significative et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises

Compte tenu de la situation financière actuelle de la Société dont les capitaux propres au 30 septembre 2005 (IFRS (examen limité)) s'élevaient à (806.000) euros, et des pertes estimées pour le second semestre de l'exercice 2005-2006 à 21.533.000 d'euros, le prix de marché des actions pourrait, à l'issue de l'augmentation de capital et en fonction de l'évolution du marché, fluctuer de manière significative et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions S.T. Dupont ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises par exercice des droits préférentiels de souscription d'actions. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi, il ne peut être exclu que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions, les investisseurs ne soient pas en mesure de vendre leurs actions S.T. Dupont à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droit préférentiels de souscription d'actions.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions S.T. Dupont pourrait fluctuer significativement, sous l'effet de différents facteurs et événements, et notamment :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions S.T. Dupont ;
- la conjoncture économique et les conditions générales sur les marchés financiers d'actions ; et
- l'évolution de l'activité de S.T. Dupont et de ses résultats financiers.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses opérations pour les douze prochains mois.

La Société atteste cependant que, de son point de vue, et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération, le fonds de roulement net consolidé de la Société est suffisant au regard de ses obligations, au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement de la présente note d'opération. Cette déclaration s'appuie sur des informations prospectives non publiées établies selon un processus d'élaboration structuré.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 28 février 2006 (non audités) se présente ainsi :

(En milliers d'euros)

I. Capitaux Propres et endettement (1)	
Total de la dette courante	17.206
- garantie	-
- faisant l'objet de sûretés réelles (2)	7.444
- non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	9.762
Total de la dette non courante	27.929
- garantie	-
- faisant l'objet de sûretés réelles (1)	269
- non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	20.660
- avance d'actionnaire	7.000
Capitaux propres (3)	(806)
- Capital	9.963
- Réserve légale	933
- Autres réserves	(11.702)
2. Analyse de l'endettement financier Net	
A. Trésorerie	7.292
B. Equivalents de trésorerie	1.784
C. Valeurs mobilières de placement	7.299
D. Total (A+B+C)	16.375
E. Actifs financiers courants	-
F. Dette bancaire courante	15.505
G. Part à court terme de la dette non courante	1.440
H. Autres dettes financières courantes	261
I. Total de la dette financière courante (F+G+H)	17.206
J. Dette financière courante Nette (I-E-D)	831
K. Dette bancaire non courante	-
L. Obligations émises	20.620
M. Avance d'actionnaire	7.000
M. Autre dette non courante	309
N. Dette financière non courante (K+L+M)	27.929
O. Endettement financier Net (J+N)	28.760

(1) Les capitaux propres et l'endettement au 28 février 2006 ne tiennent pas compte de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, en revanche, sur le total de la dette courante qui s'élève à 17.206 milliers d'euros, 8.638 milliers d'euros représentent des concours bancaires que les banques créancières de la Société se sont engagés à maintenir notamment jusqu'au 30 juin 2007 (cf. «*Evolutions récentes*» au paragraphe A. «*Informations concernant la Société et ses activités*» ci-dessus, sur le contenu du protocole d'accord amiable quant au maintien des concours bancaires).

(2) Les sûretés réelles comprennent les immobilisations corporelles faisant l'objet de location-financement (530 milliers d'euros) et les concours bancaires garantis par les créances professionnelles données en nantissement dans le cadre de la loi Dailly (7.183 milliers d'euros).

(3) Au 30 septembre 2005.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

L'Actionnaire Majoritaire, qui détient 55,5% du capital social et 71,5% des droits de votes, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital et à la garantir dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 « Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait » du présent prospectus.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre

La Société ST. Dupont est confrontée depuis plusieurs années au déclin ou à la stagnation de ses marchés historiques.

Ainsi, le marché mondial du briquet de luxe, activité qui représente 35% du chiffre d'affaires produits de S.T. Dupont sur l'exercice 2005-2006, et dont S.T. Dupont est le principal acteur, décline, en raison notamment des politiques anti-tabac adoptées par de nombreux pays occidentaux, et des mesures anti-terroristes qui visent à interdire le transport de briquets utilisant du gaz dans les avions.

Le marché des instruments à écrire, activité qui représente 19% du chiffre d'affaires produits sur l'exercice 2005-2006 de S.T. Dupont, est quant à lui mature et dominé par les sociétés du groupe Richemont.

Enfin, l'activité de S.T. Dupont sur le marché des accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter, si elle s'est développée sur les exercices précédents pour atteindre 46% du chiffre d'affaires produits sur l'exercice 2005-2006, n'a pas permis de compenser la baisse de l'activité sur les produits historiques de la Société.

	31/03/2002	31/03/2003	31/03/2004	31/03/2005
	K€	K€	K€	K€
Chiffre d'Affaires net	91 149	86 569	85 968	91 509
Résultat net	3 764	-5 334	-5 294	-5 963

Durant l'exercice social 2003 – 2004, la Société a tenté une relance de sa marque par la création d'un nouveau logo, le déploiement d'un nouveau concept de boutiques et de shop-in-shops et le lancement de nouveaux produits et de séries limitées.

L'impact positif de ces mesures a été constaté au niveau du chiffre d'affaires de l'exercice au 31 mars 2005 en progression de 6,4% par rapport à l'exercice précédent mais la tendance s'est de nouveau inversée sur l'exercice clos au 31 mars 2006.

Le chiffre d'affaires provisoire publié au BALO du dernier exercice ressort à 83,4 millions d'euros, en baisse de 8,9% par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu de la perte enregistrée au cours du premier semestre de 31,5 millions d'euros (incluant les pertes de valeurs d'un montant de 22,5 millions d'euros), la perte estimée au 31 mars 2006 est de 53 millions d'euros, incluant les pertes de valeurs (sur la base du 30 septembre 2005) et les coûts probables du volet social actuellement soumis à la procédure d'information et de consultation du comité central d'entreprise et des comités d'établissements concernés.

Ces difficultés d'exploitation ont entraîné une crise de trésorerie nécessitant une recapitalisation objet de la présente note d'opération à laquelle l'actionnaire majoritaire de la Société s'est engagé à souscrire et garantir dans les conditions décrites au paragraphe « Souscription et garantie par l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait ».

Face à ce constat, le Directoire a arrêté le 14 février 2006 un Plan d'Affaires sur cinq ans (portant sur les exercices clos du 31 mars 2007 au 31 mars 2011), sur lequel le Conseil de Surveillance a émis, le même jour, un avis favorable, afin de mettre en valeur les atouts de la marque en cherchant à créer une image forte autour d'une gamme de produits recentrée.

La présente augmentation de capital et l'offre d'actions S.T. Dupont qui en découle ont pour objet notamment de permettre à la Société de reconstituer ses capitaux propres, de poursuivre son exploitation et de mettre en œuvre son Plan d'Affaires afin de permettre à la Société de revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008, sans nouvel appel au marché.

A l'issue de l'augmentation de capital, les capitaux propres (sur la base des comptes au 30 septembre 2005 IFRS (examen limité)) de la Société seront de 41.536 milliers d'euros avant prise en compte des pertes estimées du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2006 et seront de 20.003 milliers d'euros après prise en compte de ces pertes.

La stratégie du Directoire telle qu'elle résulte du Plan d'Affaires s'articule autour des trois axes suivants :

- Une refonte de l'offre produits visant à simplifier les gammes de produits, notamment en ce qui concerne les briquets et instruments à écrire, permettant une différenciation des produits et une meilleure lisibilité pour les clients et le réseau de distribution. Ce recentrage sera complété sur le haut de gamme des briquets et des instruments à écrire par la poursuite du lancement de séries limitées à forte marge, par le développement de la clientèle féminine, ainsi que par une offre sur les produits d'entrée de gamme destinée à élargir la clientèle de S.T. Dupont aux jeunes ;
- Une redynamisation du réseau de distribution au travers d'une sélection des détaillants les plus performants permettant aux forces de ventes de déployer les efforts de marketing opérationnel sur les points de vente présentant un potentiel de développement ;
- Une forte réduction des coûts en vue de les adapter à l'activité de la Société.

3.4.1 Offre produits

La qualité et la fiabilité des produits S.T. Dupont est largement reconnue par le marché, et la marque bénéficie d'une image haut de gamme.

Le Plan d'Affaires prévoit de restructurer l'offre produits de S.T. Dupont en procédant à une refonte de la gamme de produits afin de la rendre plus homogène et plus lisible par ses distributeurs et ses clients.

3.4.1.1 Briquets et instruments à écrire

En ce qui concerne les briquets et les instruments à écrire, cette refonte passe par une diminution du nombre de références tout en assurant une différenciation plus nette d'une gamme à l'autre afin d'éviter une cannibalisation des produits entre les gammes.

Aucun lancement majeur de nouveau produit n'aura lieu au cours de l'exercice social 2006-2007, et un certain nombre de produits existants seront arrêtés durant ce même exercice. De nouveaux produits seront en revanche lancés au cours des exercices suivants, notamment en ce qui concerne les instruments à écrire.

Par ailleurs, la Société entend saisir les opportunités qui se présenteront, en poursuivant sa politique des séries limitées à forte marge déclinant les produits existants.

Cette offre produits recentrée et complétée par des séries limitées restera orientée sur le haut de gamme avec une cible masculine de trente à quarante-cinq ans. La Société entend également développer de nouveaux segments de clientèle, notamment en s'adressant aux femmes et à une population plus jeune avec des produits d'entrée de gamme moins chers et pour lesquels la rentabilité sera préservée par le recours, au cas par cas, à la sous-traitance dans les pays à moindre coût de production.

Le recentrage de l'offre produits s'accompagnera d'un redéploiement géographique de l'activité dans les pays où les marchés de la Société sont en croissance (Asie, et Europe de l'Est principalement).

3.4.1.2 Maroquinerie, accessoires et prêt-à-porter

Sur le marché en forte croissance de la maroquinerie, la Société, qui réalise près de 66% , en 2005-2006, de ses ventes sur les zones Russie, Hong-Kong Chine, France et Moyen-Orient, entend également rationaliser son offre en réduisant le nombre de références et en renouvelant fréquemment une fraction de sa gamme comme l'exige le caractère mode de ces produits.

La Société envisage de développer le marché des accessoires au travers de produits d'appel et d'une offre de produits véhiculant un style plus décontracté permettant de proposer des produits moins chers à une clientèle élargie.

Sur le marché du prêt-à-porter, la Société entend maintenir son offre globale qui représente un bon complément aux autres gammes de produits, plus particulièrement dans les boutiques.

3.4.1.3 Licences

Le recentrage de la marque et la mise en valeur d'une image plus cohérente et renforcée par les dépenses de communication permettra de développer l'activité des licences.

3.4.2 Redynamisation du réseau de distribution

La société S.T. Dupont distribue ses produits en France directement au travers de ses boutiques et de son réseau de détaillants, et dans le reste du monde au travers de ses filiales de distribution, de grossistes bénéficiant de leur propre réseau de distribution, de shop in shops et de boutiques détenues en propre ou en franchise.

La Société entend restructurer son réseau en le rationalisant et en réduisant le nombre de détaillants en fonction d'une analyse de leur performance, ce qui permettra d'assigner aux forces de vente une mission d'animation des points de vente par un marketing opérationnel comportant notamment des formations d'aide à la vente et la mise à disposition de support de publicité sur les lieux de vente (P.L.V.).

A l'étranger, la Société, tout en maintenant ses filiales de distribution, redynamisera son réseau de grossistes et poursuivra son effort d'ouverture de boutiques et/ou de shop-in-shops que ce soit en propre ou en franchise, notamment en Europe de l'Est et en Asie. Il est envisagé, en plus de celle récemment fermée en Grande Bretagne, de fermer une boutique en France et deux autres au Japon, qui, en raison d'un emplacement mal adapté, n'ont pas la rentabilité nécessaire.

3.4.3 Réduction des coûts

Un des axes majeurs du Plan d'Affaires est d'ajuster les effectifs de la Société au niveau de son activité actuelle.

Ceci devrait impliquer une réduction des effectifs du site de Faverges, qui emploie actuellement environ 430 personnes et pour lequel il est envisagé la suppression d'environ 125 postes.

Par ailleurs, des actions visant à améliorer la productivité, que ce soit au travers des processus de production ou des coûts des composants (par la renégociation des tarifs ou la recherche de nouveaux fournisseurs), ont d'ores et déjà été engagées sur l'ensemble des lignes de produits. Elles produiront leur plein effet sur l'exercice 2007-2008.

Les coûts de fabrication devraient ainsi être réduits tout en maintenant le niveau de qualité correspondant à l'image de S.T. Dupont.

La fabrication des accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter est, d'une manière générale, sous-traitée, le design et le choix des collections étant largement réalisés en interne, cette politique sera maintenue dans le cadre du Plan d'Affaires.

Concernant les briquets et instruments à écrire, la fabrication continuera d'être réalisée sur le site de Faverges pour les produits haut de gamme, la Société souhaitant continuer à bénéficier de l'expertise de son site de production, mais elle n'exclut pas d'avoir d'avantage recours, notamment pour les produits d'entrée de gamme, à la sous-traitance, notamment auprès de fournisseurs situés dans des pays ayant des coûts de main d'œuvre moins élevés ; l'assemblage et le contrôle qualité pouvant toutefois demeurer réalisé sur le site de Faverges.

Dans le cadre de l'adaptation des capacités au chiffre d'affaires actuel, il est également envisagé la suppression d'environ 30 postes au siège social.

En ce qui concerne les filiales étrangères, le Plan d'Affaires prévoit des projets restructurations qui devraient conduire à la suppression d'environ 30 postes afin de rendre profitable les filiales en perte.

Cette rationalisation des coûts complétée par une recherche d'optimisation du niveau des stocks ainsi qu'une gestion plus rigoureuse du poste clients devraient permettre de réduire le besoin en fonds de roulement de la Société et améliorer sa situation financière.

3.4.4 Principaux éléments chiffrés

La stratégie de redéploiement de la marque autour d'une offre produits recentrée, d'une redynamisation du réseau de distribution et d'une réduction des coûts devrait se traduire à l'horizon 2006-2011 par un redressement du compte d'exploitation permettant à la Société de revenir à une situation d'exploitation équilibrée à l'horizon 2008, sans nouvel appel au marché.

La Société rappelle à cet égard, que ses objectifs présentent par définition un caractère incertain et que les réalisations du groupe pourraient être différentes des objectifs et prévisions indiquées ou suggérées, compte tenu notamment de la forte sensibilité du groupe au contexte économique, ainsi que par les risques connus et inconnus et d'autres facteurs qui pourraient avoir des conséquences sur les performances et réalisations du groupe et ses résultats futurs (cf. Actualisation, paragraphe 4.4 « Risque d'échec de la mise en œuvre du plan d'affaires »).

Dans ce cadre, les principaux objectifs et prévisions du Plan d'Affaires sont les suivants :

Chiffre d'affaires

Les actions visant à optimiser l'offre produits et le réseau de distribution ne commenceront à produire leurs effets qu'à partir de l'exercice 2007-2008. C'est la raison pour laquelle la Société anticipe en 2006-2007 une baisse du chiffre d'affaires « produits » d'environ 12% par rapport à l'estimée de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Pour les exercices suivants, les effets des actions mentionnés précédemment associés aux lancements de nouvelles gammes de produits et aux ouvertures de nouveaux points de ventes devraient conduire à une progression moyenne du chiffre d'affaires d'environ 11% sur les 4 années suivantes (2007-2011), dont une augmentation d'environ 10% au titre de l'année 2007-2008 par rapport à 2006-2007.

La Société anticipe également des augmentations d'autres revenus ordinaires récurrents, d'environ 8% pour 2006-2007 par rapport à l'estimé 2005-2006, et de 11% pour 2007-2008 par rapport à 2006-2007.

Marge Brute

Le taux de marge brute estimé sur l'exercice clos le 31 mars 2006 ressort à 38% (42% au 30 septembre 2005). L'objectif du Plan d'Affaires est d'atteindre un taux de marge brute d'environ 55% à l'issue du Plan d'Affaires.

Le redressement le plus significatif interviendra en 2006-2007 et en 2007-2008, du fait de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts et du plan social qui l'accompagne, soumis à la procédure d'information et de consultation du comité central d'entreprise et des comités d'établissements concernés, qui envisage une

réduction d'effectifs d'environ 125 postes sur le site de production de Faverges, d'environ 30 postes au siège social et d'environ 30 postes dans les filiales étrangères.

Ce redressement s'appuiera également sur l'amélioration de la productivité au travers du processus de production et des coûts des composants. Ceci devrait permettre une réduction du prix de revient entre 5% et 15% selon les familles de produits.

Pour les années suivantes, l'augmentation de la marge brute sera limitée et proviendra principalement de l'évolution du mix produit et d'une amélioration, certes moins significative, du prix de revient des composants.

Frais généraux

A l'exception des frais de communication qui ont vocation à progresser plus fortement que le chiffre d'affaires afin de renforcer l'image de la marque, les frais généraux seront maintenus à leur niveau actuel malgré la hausse anticipée du chiffre d'affaires.

L'ensemble de ces éléments vise à revenir à l'équilibre en terme d'EBIT dès 2007-2008 et d'atteindre un taux d'EBIT d'environ 12% à l'horizon 2011, hors impact d'éventuelles reprises de dépréciations pour perte de valeur qui seraient devenues sans objet.

Investissements

Les investissements prévus pour les années couvertes par le Plan d'Affaires sont d'environ 4,5 millions d'euros par an et visent à maintenir la capacité de production au centre industriel de Faverges et à ouvrir une quinzaine de shop-in-shops par an sur la période.

Cash-flows

Les cash-flow générés par l'exploitation doivent permettre de couvrir les besoins en investissements et de rembourser une partie de la dette.

La Société rappelle toutefois qu'elle pourrait ne pas disposer des liquidités suffisantes pour rembourser les 22.499.020,72 euros de dette au titre de l'OCEANE, détenue à 71,55% par l'Actionnaire Majoritaire, à l'échéance du 1er avril 2009 (cf. paragraphe 4.5 de l'Actualisation « Risque de liquidité »).

Dividendes

Il n'est pas envisagé de procéder à une distribution de dividende avant le terme du plan d'affaires devant se dérouler au cours des exercices 2006-2007 à 2010-2011.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS

4.1 Renseignements généraux sur les titres dont l'admission est demandée

4.1.1 Nature, catégorie, date de jouissance des Actions Nouvelles

Il sera émis 423.417.232 Actions Nouvelles, ce montant étant susceptible d'être réduit à 418.000.000 actions correspondant à l'engagement de souscription et de garantie de l'Actionnaire Majoritaire, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 5.2.2 « Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait » du présent prospectus.

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions S.T. Dupont existantes et ouvriront droit à tous les dividendes à compter de leur émission, aucune distribution de dividende n'étant toutefois envisagée avant le terme du plan d'affaires devant se dérouler au cours des exercices 2006-2007 à 2010-2011 (cf. paragraphe 3.4.4 « Principaux éléments chiffrés »).

Les Actions Nouvelles seront cotées sur la même ligne que les actions S.T. Dupont existantes sous le code ISIN FR0000054199.

4.1.2 Valeur nominale

Les Actions Nouvelles ont chacune une valeur nominale de 0,05 euro.

4.1.3 Libellé des actions

S.T. Dupont
(Mnémonique : DPT)

4.1.4 Code ISIN

FR0000054199

4.1.5 Dénomination du secteur d'activité FTSE

3700, Produits ménagers et de soin personnel.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de S.T. Dupont lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Eurolist d'Euronext Paris, les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront à leur nom chez la Société ou son mandataire HSBC France avenue Robert Schuman, 51100 Reims, pour les actions au nominatif pur et chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au nominatif administré ou au porteur.

Les Actions Nouvelles font l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme, et seront inscrites en compte à partir du 29 juin 2006, selon le calendrier indicatif.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation et des statuts de S.T. Dupont, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions S.T. Dupont existantes et ouvriront droit à tous les dividendes à compter de leur émission.

L'Assemblée générale ordinaire fixe les dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire de la Société.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et

réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État. Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source (cf. paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France »).

Droit de vote

Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote du Second marché, ou postérieurement à celui-ci.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce. L'Assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action de la Société, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Tous les titres qui composent le capital social sont entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits

respectifs, tous les titres actuels ou futurs confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de rachat ni de clause de conversion des actions.

Autres

S.T. Dupont est autorisée à faire usage des dispositions légales et réglementaires en vue de l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires. En outre, si la personne inscrite méconnaissait sciemment les dispositions permettant l'identification des détenteurs de titres, le tribunal dans le ressort duquel la Société à son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société, peut également demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

La Société peut, en outre demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

4.6 Autorisations

4.6.1 Décision de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 4 avril 2006

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 septembre 2005, par sa neuvième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Président du Directoire ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de S.T. Dupont, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 41.800.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou

non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 41.800.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution soumise à la présente assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

4.6.2 Décision du Directoire après autorisation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé le Directoire, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, à mettre en œuvre la délégation de l'assemblée générale mixte visée au paragraphe 4.6.1 « Décision de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 4 avril 2006.

Lors de la réunion du 30 mai 2006, le Directoire de la Société a arrêté les conditions définitives de l'augmentation de capital et en a fixé le montant nominal à 0,05 euro par émission de 423.417.232 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 68 actions nouvelles pour 1 action existante. Le prix de souscription est de 0,10 euro par action, dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,05 euro de prime d'émission, à souscrire et à libérer en espèce ou par compensation de créances.

Le Directoire a établi le prix de souscription de l'augmentation de capital en fonction de la taille de la recapitalisation, exceptionnellement élevée avec un montant à émettre représentant 402% de la capitalisation

boursière au 29 mai 2006, et de la structure d'augmentation de capital retenue avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le prix d'émission de 0,10 euro a été choisi pour faire ressortir une décote suffisante par rapport au cours ajusté après émission des actions nouvelles et ainsi conforter une valeur positive du droit préférentiel de souscription tout au long de la période de souscription de 9 jours de bourse et ce, en tenant compte de la volatilité du titre S.T. Dupont. Depuis la reprise de la cotation le 6 mars 2006, le cours du titre S.T. Dupont a connu des variations négatives pouvant aller jusqu'à 20% sur une période de 9 jours de bourse équivalente à la période de souscription. En fixant le prix d'émission à 0,10 euro, le cours ajusté sur la base du cours de référence au 29 mai 2006 ressort à 0,12 euro, soit une décote du prix d'émission de 16,7% par rapport au cours ajusté. Le marché des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait cependant ne pas être efficient et ne pas se développer dans des conditions satisfaisantes. (cf. « Risques liés à l'augmentation de capital », dans le résumé et paragraphe 2 « Facteurs de risques »).

Un Directoire se tiendra à l'issue de la période de centralisation à l'effet de constater le montant des souscriptions à titre irréductible y compris par l'Actionnaire Majoritaire.

Ce Directoire constatera également le versement par l'Actionnaire Majoritaire, au titre de son engagement de garantie de l'augmentation de capital limité de 41,8 millions d'euros (cf. paragraphe 5.2.2 « Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait »).

Par ailleurs, le Directoire décidera d'une éventuelle réduction de l'augmentation de capital dans la limite d'un montant minimal de 41,8 millions d'euros.

Enfin, ce Directoire décidera de l'ajustement des OCEANE et des options de souscription d'actions conformément aux dispositions légales, aux stipulations du contrat d'émission d'OCEANE et des plans de souscription d'actions.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises le 26 juin 2006 selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de S.T. Dupont.

4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions de la Société

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, une offre publique obligatoire visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

Lorsqu'une personne physique ou morale agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir plus du tiers des titres de capital ou des droits de vote d'une société (article 234-2 du règlement général de l'AMF).

Lorsque plus du tiers du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé est détenu par une autre société et constitue une part essentielle des actifs de cette dernière et que :

- une personne vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière; ou

- un groupe de personnes agissant de concert vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière, sauf si une ou plusieurs d'entre elles disposaient déjà de ce contrôle et demeurent prédominantes et, dans ce cas, tant que l'équilibre des participations respectives n'est pas significativement modifié (article 234-3 du règlement général de l'AMF).

Lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et détenant directement ou indirectement entre le tiers et la moitié des titres de capital ou des droits de vote, augmentent en moins de douze mois consécutifs le nombre des titres de capital ou des droits de vote qu'elles détiennent d'au moins 2% du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société (article 234-5 du règlement général de l'AMF).

Par ailleurs, la réglementation française prévoit également qu'un projet de garantie de cours portant sur l'ensemble des titres présentés à la vente au prix auquel la cession est réalisée, doit être déposé auprès de l'AMF, lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, acquièrent ou conviennent d'acquérir un bloc de titres leur conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elles détiennent déjà, la majorité du capital ou des droits de vote (article 235-1 du règlement général de l'AMF).

4.9.2 Retrait obligatoire

A l'issue d'une procédure d'offre ou de demande de retrait, la réglementation française prévoit la possibilité pour les actionnaires majoritaires, lorsque les titres non présentés par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, d'exiger le transfert à leur profit des titres non présentés. L'évaluation des titres, effectuée selon les méthodes objectives pratiquées en cas de cession d'actifs tient compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de la valeur boursière, de l'existence de filiales et des perspectives d'activité. L'indemnisation est égale, par titre, au résultat de l'évaluation précitée ou, s'il est plus élevé, au prix proposé lors de l'offre ou la demande de retrait (articles 237-1 à 237-13 du règlement général de l'AMF).

4.9.3 Rachat obligatoire

Il n'y a pas de procédure de rachat obligatoire applicable aux droits préférentiels de souscription ou aux actions nouvelles faisant l'objet du présent prospectus.

Toutefois, dans l'hypothèse où un actionnaire (agissant seul ou de concert) viendrait à détenir plus de 95% du capital ou des droits de vote de la Société, la réglementation française prévoit la possibilité pour les actionnaires minoritaires, de requérir du ou des actionnaires majoritaires le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait, dans les conditions définies par les articles 236-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée sur le capital de S.T. Dupont durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les principales conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer à compter du 1er janvier 2006 aux investisseurs qui détiendront des Actions Nouvelles et/ou des droits préférentiels de souscription de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations sur le régime fiscal contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur. Ils sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- (a) Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

(i) *Dividendes*

Les dividendes d'actions françaises doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
 - à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
 - au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
 - à la contribution additionnelle au prélèvement social perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
 - à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.
- Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :
 - les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40% sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros précité ;
 - les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément ;
 - en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable, sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.
 - Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou de 3.050 euros, après déduction des dépenses exposées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(ii) *Plus-values (article 150-0 A du Code général des impôts)*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel de 16% et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés audit article 150-0 A (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées, notamment cession de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code général des impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

(iii) Abattement pour durée de détention institué par la loi de finances rectificative pour 2005

La loi de finances rectificative pour 2005 a institué un abattement pour durée de détention sur les plus-values de cessions de certaines valeurs mobilières.

Ainsi, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16%, les plus-values de cessions d'actions de sociétés remplissant les conditions visées à l'article 150-0 D *bis*-II du Code général des impôts sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième année, sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. Pour les actions acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir du 1er janvier 2006. Cet abattement est sans incidence sur l'application des quatre prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus.

(iv) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvriront droit au crédit d'impôt de 50% plafonné visé au paragraphe 4.11.1 (a) (i) « Dividendes » ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est restituable en cas d'excédent égal ou supérieur à 8 euros.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières et droits ou titres assimilés applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value (15.000 euros à compter du 1er janvier 2003)

soit dépassé au titre de l'année considérée. Il en va de même, sous certaines conditions, des pertes constatées à compter du 1er janvier 2005, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année.

Le tableau ci-dessous résume les différentes impositions qui sont en principe applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15.000 euros) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

(v) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune. La loi de finances pour 2006 a institué un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux, sous certaines conditions incluant notamment la conservation de ces actions pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

(vi) *Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(i) *Dividendes*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, à compter du 1er janvier 2005, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ne bénéficient plus de l'avoir fiscal.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent au moins 5% de la Société et qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du Code général des impôts peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du Code général des impôts prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Pour les personnes morales autres que celles ayant la qualité de sociétés mères, les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3%. S'y ajoute, le

cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts). Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code général des impôts, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

(ii) *Plus-values*

Régime de droit commun

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005, les plus-values réalisées lors de la cession des titres de portefeuille ou de droits préférentiels de souscription seront, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b visé ci-dessus), augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille ou de droits préférentiels de souscription détenus depuis moins de deux ans par le cédant viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions des articles 219 I-a et 219 I-a ter du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition séparée au taux réduit des plus-values à long terme de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

L'obligation de dotation et de maintien de la réserve spéciale des plus-values à long terme est supprimée pour les plus-values à long terme réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous réserve d'être comptabilisés en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales à l'exception de la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice.

Par ailleurs, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values nettes à long terme afférentes à des titres de participation au sens de cet article feront l'objet d'une imposition au taux réduit de 8%, majoré le cas échéant de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée.

Une exonération sera applicable pour cette même catégorie de plus-values nettes réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, sous réserve de la prise en compte d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession pour la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du Code général des impôts les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte

titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres des sociétés à prépondérance immobilière.

Ainsi, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les plus-values nettes réalisées lors de la cession de titres détenus depuis plus de deux ans dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5% au moins du capital (à l'exclusion des titres qui revêtent le caractère de titres de participation sur le plan comptable) ne bénéficieront pas de l'application du taux réduit de 8% puis de l'exonération prévue à l'article 219 I-a quinquies du Code général des impôts pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 mais continueront à être imposées au taux de 15% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% précitée.

Les plus-values réalisées lors de la cession de droits préférentiels de souscription bénéficient du taux d'imposition des plus-values à long terme applicable, le cas échéant, aux actions auxquelles ces droits sont rattachés.

Des règles spécifiques d'imputation des moins-values à long terme sont prévues en fonction de l'origine et de la date de constatation des dites moins-values. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal sur ce point.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres ou leurs droits préférentiels de souscription à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(i) *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes. La Société ne prendra pas à sa charge le montant de cette retenue à la source.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la communauté européenne peuvent, dans les conditions prévues par l'article 119 *ter* du Code général des impôts bénéficier d'une exonération de retenue à la source. Cette exonération de retenue à la source ne s'applique qu'aux dividendes prélevés sur les bénéfices relevant du secteur taxable de la Société et ne peut donc pas s'appliquer aux dividendes prélevés sur son secteur exonéré (Doc. adm., 4J-1334, n° 30, 1^{er} novembre 1995).

Les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné ci-dessus dans le paragraphe 4.11.2 «Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France» si la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction administrative du 11 août 2005, BOI 5 I-2-05 et instruction administrative du 12 janvier 2006, BOI 5 I-2-06).

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions de droit interne ou conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de retenue à la source.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25% des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16% sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers, au sens de l'article 885 L du Code général des impôts.

Les titres de participation, c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres qui représentent au moins 10% du capital de la Société et qui ont été souscrits à l'émission ou qui sont conservés pendant un délai de deux ans au moins, ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales.

(iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions et les droits préférentiels de souscription émis par les sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par une personne physique non résidente de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions ou des droits préférentiels de souscription qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE**5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre****5.1.1 Conditions de l'Offre**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions S.T. Dupont le 5 juin 2006 après la séance de bourse et attribués aux actionnaires inscrits en compte à cette date. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pendant toute la période de souscription du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 inclus.

1 droit préférentiel de souscription donnera droit de souscrire à 68 Actions Nouvelles de S.T. Dupont de 0,05 euro de valeur nominale chacune. Chaque droit préférentiel de souscription ne pourra être exercé qu'en totalité en permettant la souscription de 68 Actions Nouvelles.

Les droits préférentiels de souscription pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription soit du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 et deviendront caducs à l'issue de cette période.

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions S.T. Dupont et des droits attachés aux OCEANE seront suspendus du 9 mai 2006 au 15 juin 2006.

Les droits d'attribution d'actions des porteurs d'OCEANE seront suspendus du 9 mai 2006 au 15 juin 2006.

5.1.2 Montant total de l'émission

Le montant de l'augmentation de capital prime d'émission incluse, décidée par le Directoire lors de sa réunion du 28 février 2006 s'élève à 42.341.723,2 euros, et le produit brut de l'émission sera compris entre ce montant et un montant minimum de 41.800.000,0 euros faisant l'objet de la garantie de l'Actionnaire Majoritaire (cf. paragraphe 5.2.2 « Souscription et garantie par l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait »).

Sur la base d'un produit brut d'émission de 42.341.723,2 d'euros, le montant net de l'émission s'élèverait à 41.041.723,2 euros.

Limitation du montant de l'opération

Aux termes d'un contrat conclu le 30 mai 2006 entre l'Actionnaire Majoritaire et la Société, celui-ci s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription d'actions et à garantir la présente augmentation de capital à hauteur d'un montant de 41.800.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 avril 2006 et, de la décision du Directoire du 30 mai 2006, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, l'augmentation de capital sera réduite à due concurrence dans la limite d'un montant minimum de 41.800.000 euros correspondant à l'engagement de garantie de l'Actionnaire Majoritaire (cf. paragraphe 5.2.2 « Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre de retrait »).

5.1.3 Calendrier des opérations

Le calendrier figurant ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

21 avril 2006	Publication au BALO et dans un journal financier de l'avis de suspension des droits d'attribution d'actions des OCEANE et avis Euronext sur cette suspension.
9 mai 2006	Début du délai de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions des OCEANE et des options de souscription d'actions.
30 mai 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
1 ^{er} juin 2006	Publication du résumé contenant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Publication de l'avis Euronext.
2 juin 2006	Publication de la notice au BALO relative à l'augmentation de capital. Publication d'un communiqué de presse annonçant les modalités de l'émission.
6 juin 2006	Ouverture de la période de souscription – Début de la cotation des droits préférentiels de souscription.
15 juin 2006	Fin du délai de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions des OCEANE et des options de souscription d'actions.
16 juin 2006	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
26 juin 2006	Etablissement du certificat du dépositaire et émission des actions nouvelles.

27 juin 2006	Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
29 juin 2006	Règlement-livraison – cotation des Actions Nouvelles.

5.1.4 Procédure et période de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 6 juin 2006 au 16 juin 2006 inclus.

Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 68 Actions Nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune pour 1 action existante.

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.1.1 «Conditions de l'Offre » ci-dessus, les droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes de la Société pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription du 6 juin 2006 au 16 juin 2006.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action S.T. Dupont le 29 mai 2006, soit 1,69 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,57 euro et la valeur théorique de l'action S.T. Dupont ex-droit s'élève à 0,12 euro.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire financier à tout moment entre le 6 juin 2006 et le 16 juin 2006 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription du 6 juin 2006 au 16 juin 2006.

Négociation du droit préférentiel de souscription

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par S.T. Dupont

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 11.908 actions auto-détenues par S.T. Dupont, soit 0,2% du capital social au 28 février 2006, seront vendus en bourse avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.5 Révocation ou suspension de l'Offre

Non applicable.

5.1.6 Souscription à titre irréductible

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 68 Actions Nouvelles pour 1 action ancienne (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription ») sans que leurs ordres puissent être réduits.

A cet égard, on pourra également se référer au paragraphe 5.2.2. « Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait », relatif à l'engagement de souscription et de garantie de l'Actionnaire Majoritaire.

Il est rappelé que dans la perspective de l'Offre, le Directoire, lors de sa réunion en date du 14 avril 2006, a suspendu les droits d'attribution d'actions attachés aux obligations conformément au paragraphe 2.6.2 de la note d'opération définitive visée par l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2004 sous le numéro 04-185, ainsi que les droits de souscription d'actions conformément à la « description du plan » du plan d'option de souscription d'actions du 6 mars 1997 et de l'article 9 du plan de souscription d'actions en date du 4 janvier 2005, pour la période débutant le 9 mai 2006 et jusqu'au 15 juin 2006 inclus.

Les titulaires des options de souscription d'actions et les porteurs d'OCEANE ayant exercés leur droit de souscription ou d'attribution avant la période de suspension de leurs droits se verront attribuer, dans les mêmes conditions que les titulaires d'actions existantes (cf. paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription »), des droits préférentiel de souscription et pourront souscrire à l'Offre à hauteur de ces droits préférentiels de souscription.

5.1.7 Montant minimum et/ ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, il n'y a pas de minimum de souscription, mais le droit de souscription est limité au nombre de droits préférentiels de souscription détenus par le souscripteur des Actions Nouvelles au cours de la période de souscription du 6 juin 2006 au 16 juin 2006, soit à raison de l'attribution de droits préférentiels de souscription d'actions, soit à raison de leur acquisition sur le marché (cf. paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription »).

5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

La souscription des actions et le versement des fonds ou la compensation des créances détenues à l'encontre de la Société par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, s'effectueront jusqu'au 16 juin 2006 inclus auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte.

De même, les souscriptions et les versements ou les compensations des créances détenues à l'encontre de la Société, des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 16 juin 2006 inclus auprès de HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement en espèces du prix de souscription ou de la compensation des créances que le souscripteur détient à l'encontre de la Société pour un montant équivalent au prix de souscription.

L'Actionnaire Majoritaire a fait savoir à la Société qu'il comptait souscrire à l'augmentation de capital par compensation de créances à hauteur des avances en compte courant qu'il a consenties à la Société pour un montant total de 7 millions d'euros.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds, constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

En ce qui concerne les souscriptions par compensation de créances détenues à l'encontre de la Société, un certificat des commissaires aux comptes sera établi conformément et en vertu de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 29 juin 2006.

5.1.10 Publication des résultats de l'Offre

Le montant définitif et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris feront l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse de S.T. Dupont.

5.1.11 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Cf. paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription » ci-dessus.

5.1.12 Ajustement des porteurs d'OCEANE et des porteurs d'options de souscription d'actions

Les droits des porteurs d'OCEANE et des porteurs d'options de souscription d'actions seront ajustés conformément aux dispositions légales et conformément aux stipulations du contrat d'émission des OCEANE et des plans de souscription d'actions lors d'un Directoire qui se tiendra le 26 juin 2006 à l'issue de la centralisation de l'Offre.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

(a) Catégories d'investisseurs potentiels et Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible (cf. paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription »), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de S.T. Dupont y compris ceux ayant souscrits ou acquis des actions sur exercice des options de souscription d'actions S.T. Dupont avant le 9 mai 2006, ou par l'exercice des droits attachés aux OCEANE.

Pourront souscrire aux Actions Nouvelles, les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

L'Offre sera ouverte au public en France.

(b) Restrictions applicables à l'Offre

Restrictions générales

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les souscriptions des Actions Nouvelles ou l'exercice des droits préférentiels de souscription par des investisseurs ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions seront réputées être nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Restrictions concernant l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 ("Directive Prospectus") a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Union Européenne (ci après, les "**Etats Membres**") autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels seront destinés dans les Etats Membres exclusivement à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 1er de la Directive Prospectus et par toute autre réglementation locale, ou dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, l'expression "offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription" dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les valeurs mobilières objet de l'Offre, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été le cas échéant modifiée dans l'Etat Membre considéré. Ces restrictions de vente concernant les Etats de l'Union Européenne s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le présent prospectus est distribué uniquement et est destiné à l'attention des personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (*investment professionals*) visées à l'Article 19(1) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial promotion) Order 2005* (l'"**Ordre**") ou (iii) qui sont des *high net worth entities*, et autres personnes, entrant dans le champs d'application de l'Article 49(2)(a) to (d) de l'Ordre, auxquelles le présent prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les "**Personnes Qualifiées**"). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles visées dans le présent prospectus ne pourront être offertes ou émises à des personnes situées au Royaume Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le "*U.S. Securities Act*"). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés ("*qualified institutional buyers*") tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Règle 144A ou la Section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans une "*offshore transaction*" telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié ("*qualified institutional buyer*") tel que défini par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Règle 144A or Section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

5.2.2 Souscription et garantie de l'Actionnaire Majoritaire et intentions de l'Actionnaire Majoritaire en matière d'offre publique de retrait

Au jour du présent prospectus, l'Actionnaire Majoritaire détient 3.457.197 actions soit 55,5% du capital social de S.T. Dupont, représentant 71,5% des droit de votes.

Aux termes d'un contrat conclu le 30 mai entre l'Actionnaire Majoritaire et la Société, celui-ci s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription d'actions par compensation de créances à hauteur de 7 millions d'euros et en numéraire pour le solde et en cas d'insuffisance des souscriptions, à garantir la présente augmentation de capital de sorte que le produit brut de l'augmentation de capital soit au moins de 41,8 millions d'euros.

A l'issue des opérations de centralisation, un Directoire se tiendra pour constater le montant des souscriptions à titre irréductible y compris celles au titre des droits préférentiels de l'Actionnaire Majoritaire (en numéraire et sous forme de compensation de créances), constater le versement de fonds par l'Actionnaire Majoritaire dans la limite de son engagement de garantie à l'effet de couvrir l'augmentation de capital à hauteur de 41,8 millions d'euros et décider, en tant que de besoin, la réduction de l'augmentation de capital à hauteur de 41,8 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où à l'issue de la présente opération, D&D International, après avoir mis en œuvre son engagement de souscription et de garantie, venait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote, D&D International déposerait auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

S.T. Dupont n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Garantie par un prestataire de services et d'investissement

La souscription des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie par un prestataire de services d'investissement.

5.2.4 Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ainsi qu'aux titulaires d'options de souscription et / ou d'OCEANE qui les auront exercées / converties avant le 9 mai 2006 ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription ».

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs, ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible, sont assurés de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles souscrites (cf. paragraphe 5.1.4 « Procédure et période de souscription »).

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription par action nouvelle est de 0,10 euro, dont 0,05 euro de valeur nominale et 0,05 euro de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de souscription par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créances.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le Directoire a établi le prix de souscription de l'augmentation de capital en fonction de la taille de la recapitalisation, exceptionnellement élevée avec un montant à émettre représentant 402% de la capitalisation boursière au 29 mai 2006, et de la structure d'augmentation de capital retenue avec maintien du droit préférentiel

de souscription. Le prix d'émission de 0,10 euro a été choisi pour faire ressortir une décote suffisante par rapport au cours ajusté après émission des actions nouvelles et ainsi conforter une valeur positive du droit préférentiel de souscription tout au long de la période de souscription de 9 jours de bourse et ce, en tenant compte de la volatilité du titre S.T. Dupont. Depuis la reprise de la cotation le 6 mars 2006, le cours du titre S.T. Dupont a connu des variations négatives pouvant aller jusqu'à 20% sur une période de 9 jours de bourse équivalente à la période de souscription. En fixant le prix d'émission à 0,10 euro, le cours ajusté sur la base du cours de référence au 29 mai 2006 ressort à 0,12 euro, soit une décote du prix d'émission de 16,7% par rapport au cours ajusté. Le marché des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait cependant ne pas être efficient et ne pas se développer dans des conditions satisfaisantes (cf. « risques liés à l'augmentation de capital », dans le résumé et paragraphe 2 « Facteurs de risques »).

5.4 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier sont assurés par HSBC France, 103, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 juin 2006 après la séance de bourse et négociés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et ce jusqu'à la fin de la période de souscription sous le code ISIN : FR00010337907

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir de cette date. Les Actions Nouvelles seront cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 29 juin 2006 sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0000054199.

6.2 Place de cotation

Les actions S.T. Dupont seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C).

6.3 Offres concomitantes d'actions S.T. Dupont

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF a été signé entre la Société et la société Exane, 16, avenue Matignon, 75008 Paris.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

6.6 Etablissements financiers introducteurs

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION

Non applicable (sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 5.1.4 « Droits préférentiels de souscription détachés des actions autodétenues par S.T. Dupont »).

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, qui sont estimés à un montant d'environ 1.300.000 euros, le produit net de l'émission est estimé à 41.041.723,2 euros environ après déduction des frais relatifs à l'Offre.

9. DILUTION

Un actionnaire qui détiendrait avant augmentation de capital 1% du capital de la Société, soit 62.267 actions, et qui ne souscrirait pas à la présente émission verrait sa détention en capital évoluer de la façon suivante :

	Part du capital
Quote-part du capital avant augmentation de capital	1,000%
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100%	0,0145%
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100% et exercice ⁴ des options de souscription d'actions	0,0145%
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100%, exercice ⁴ des options de souscription d'actions et conversion des OCEANE après réalisation de l'augmentation de capital et ajustement de ces dernières conduisant à multiplier le ratio de conversion actuellement de 1 par 14,08 ⁵	0,0125%

Un actionnaire qui détiendrait avant augmentation de capital 1% du capital de la Société, soit 62.267 actions, et qui ne souscrirait pas à la présente émission verrait sa quote-part des capitaux propres en euros évoluer de la façon suivante :

	Part des capitaux propres (€) au 30 septembre 2005 Normes IFRS (examen limité)
Quote-part des capitaux propres avant augmentation de capital	(8.060)
Quote-part des capitaux propres après augmentation de capital à 100%	6.020
Quote-part du capital après augmentation de capital à 100% et exercice ⁴ des options de souscription d'actions	6.032
Quote-part des capitaux propres après augmentation de capital à 100%, exercice ⁴ des options de souscription d'actions et conversion des OCEANE après réalisation de l'augmentation de capital et ajustement de ces dernières conduisant à multiplier le ratio de conversion actuellement de 1 par 14,08 ⁵	7.802

⁴ La probabilité d'un exercice des options de souscription d'actions ou de conversion des OCEANE est faible, le prix de souscription ou d'attribution des actions étant supérieur au cours de bourse actuel.

⁵ Ajustement du ratio de conversion sur la base du cours de 1,69 euro, à la date du 29 mai 2006, duquel découle une valeur théorique du droit préférentiel de souscription de 1,57 euro à la même date.

Ce calcul ne préjuge pas du montant effectif du ratio d'ajustement tel qu'il sera arrêté par le Directoire devant se tenir à l'issue de la période de centralisation et qui déterminera l'ajustement des OCEANE sur la base de la moyenne des cours cotés sur l'Eurolist de l'action ex-droit de souscription et du droit de souscription pendant la durée de la souscription.

En conséquence, si le public venait à ne pas souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, le public conserverait 2.739.049 actions sur un total 424.226.724⁶, leur part passant de 43,99% du capital et 28,32% des droits de vote à respectivement 0,65% du capital et 0,64% des droits de vote.

	Part du capital	Part des droits de vote
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public avant augmentation de capital	43,99%	28,32%
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public après augmentation de capital à 100%	0,65%	0,64%
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public après augmentation de capital à 100% et exercice ⁴ des options de souscription d'actions	0,65%	0,64%
Pourcentage du capital et pourcentage des droits de vote détenus par le public après augmentation de capital à 100%, exercice ⁴ des options de souscription d'actions et conversion des OCEANE après réalisation de l'augmentation de capital et ajustement de ces dernières conduisant à multiplier le ratio de conversion actuellement de 1 par 14,08 ⁵	0,56%	0,55%

Au vu de la répartition actuelle du capital social (cf. « *capital social et actionariat* », du résumé), il suffit que le public souscrive à hauteur de 9,92% de ses droits préférentiels de souscription d'actions pour disposer de plus de 5% du capital social (soit 4,96% des droits de vote) à l'issue de l'augmentation de capital, ce qui en pratique interdirait à l'Actionnaire Majoritaire de procéder à un retrait obligatoire qui nécessite de la part de l'Actionnaire Majoritaire de détenir au minimum 95% du capital et des droits de vote

Par ailleurs, bien que cette hypothèse soit théorique en ce qui concerne la conversion des OCEANE et l'exercice des options de souscription d'actions, pour dépasser 5% du capital, le public devrait souscrire 11,72% de ses droits préférentiels de souscription d'actions à l'augmentation de capital (la participation du public en droit de vote serait alors de 4,97%), ce qui en pratique interdirait à l'Actionnaire Majoritaire de procéder à un retrait obligatoire qui nécessite de la part de l'Actionnaire Majoritaire de détenir au minimum 95% du capital et des droits de vote.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Rapport de l'expert indépendant

A la demande de l'Autorité des marchés financiers, Monsieur Bertrand Jacquillat de la société « *Associés en finance* » a été désigné par la Société et agréé par l'Autorité des marchés financiers en qualité d'expert indépendant.

L'expert indépendant a rendu un rapport en date du 23 mai 2006 reproduit ci-dessous.

⁶ Compte tenu de l'engagement de l'Actionnaire Majoritaire limité à 41.800.000 d'euros, si aucun actionnaire minoritaire ne souscrivait à l'augmentation de capital, il ne serait émis que 418.000.000 d'actions auxquelles s'ajoutent les 6.226.724 actions existantes.

« Le Directoire de ST Dupont a demandé à Associés en Finance de procéder à une expertise indépendante de la valeur des actions avant et après l'opération de recapitalisation nécessaire à la poursuite de l'activité.

Son actionnaire majoritaire, M. Dickson Poon, déposerait, s'il venait à franchir le seuil de 95 % des droits de vote et du capital, une OPR-RO.

Associés en Finance a procédé à cette évaluation selon ses propres méthodes et en s'appuyant sur ses propres bases de données.

1. Diagnostic stratégique et financier de la société

Depuis son introduction en Bourse le 6 décembre 1996 au Second Marché, l'évolution du Groupe s'est caractérisée par :

- une stagnation de l'activité, qui est de taille relativement réduite par rapport à des concurrents qui sont plusieurs dizaines de fois plus gros,
- des marges réalisées très en deçà de celles attendues dans le secteur des produits de luxe, du fait du poids des coûts fixes, en raison notamment d'un outil de production et d'une partie du réseau de distribution détenus en propre. Si cette caractéristique profite au Groupe Hermès qui a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 1427 millions d'euros (M€), cela n'est pas transposable à l'échelle des 83 M€ de chiffre d'affaires que réalise ST Dupont.

Cette fragilité structurelle a été amplifiée par des facteurs conjoncturels défavorables :

- crise financière asiatique en 1997,
- conséquences des attentats de 2001 et du conflit irakien en 2003,
- parité Euro contre Yen et Dollar américain.

Ainsi, sur la période des dix dernières années, la société n'a pu réaliser que trois exercices bénéficiaires, entre 1998 et 2000.

Il en résulte une situation financière structurellement tendue, qui a rendu nécessaire l'émission de 12 M€ d'obligations convertibles en 1999, refinancées à l'échéance par un nouvel emprunt convertible de 22,5 M€ remboursable en 2009, et aujourd'hui une augmentation de capital de 42,3 M€. Ces apports de 64,8 M€ (22,5 plus 42,3 M€) correspondent aux pertes cumulées depuis le 31 mars 1998 qui s'élèvent à 69 M€.

Le Groupe ST Dupont bénéficie de plusieurs atouts ou opportunités :

- marque connue,
- recentrage des activités, après avoir voulu décliner la gamme de produits bien au delà de l'activité initiale centrée sur les objets personnels (briquets et stylos, etc.) et la maroquinerie,
- appareil industriel redimensionné,
- marché mondial des produits de luxe soutenu par la croissance de la population à fort pouvoir d'achat, notamment dans l'ensemble de l'Asie.

La société présente en revanche certains risques :

- dépendance au marché du briquet qui est affecté par les mesures de lutte anti-tabagisme et anti-terrorisme,
- faible notoriété auprès des consommateurs de moins de 40 ans,
- taille relativement faible et moyens corrélativement limités,

- dans l'espoir d'obtenir une croissance en volume, le management a cherché à élargir la gamme, mais sans succès,
- synergies à démontrer à l'échelle d'un groupe de taille réduite disposant à la fois d'un réseau de distribution et d'un outil de production.

2. Evolution des cours de bourse

Après une introduction en Bourse à 27 €, le cours baisse à 10 € à fin 1997 avec la crise asiatique. Il se reprend jusqu'à 16,7 € à fin 2000, puis réagit vivement aux attentats du 11 septembre 2001 pour revenir à moins de 7 €. La baisse des marchés sous l'effet de la guerre en Irak amène le cours à moins de 3 €. Les espoirs nés du plan de relance de 2004 et la reprise générale des marchés permettent une remontée du cours à près de 6 €.

Les résultats annuels à fin mars 2005 relancent les craintes des investisseurs, le cours fluctuant autour de 4 € jusqu'à la suspension des cotations le 24 octobre 2005. Plus de 10 % du capital sont échangés lors de la reprise des cotations le 8 mars 2006 à des cours compris entre 1,6 € et 0,97 €. Depuis, les transactions représentent une rotation de 1,5 fois le flottant à un cours moyen de l'ordre de 1,9 €.

Le cours accompagne la baisse récente des marchés à moins de 1,5 € le 22 mai 2006.

3. Plan d'affaires

Le plan d'affaires implique une rupture avec la stratégie et le mode de gestion de la société qui ont prévalu jusqu'ici. Il devra être mené par la nouvelle direction en cours de recrutement.

Ce plan est avant tout basé sur le potentiel de réduction des coûts fixes de l'ordre de 10 M€ ou 11 % en relatif à chiffre d'affaires constant. L'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2007, devrait de nouveau générer des pertes avec la mise en œuvre du plan de restructuration. L'équilibre d'exploitation serait atteint au cours de l'exercice 2007-2008.

Selon ce plan d'affaires, avec une croissance annuelle de 11 % partant d'un chiffre d'affaires en baisse en 2006-07, la société réaliserait des marges d'exploitation de 10 à 12 %.

La réussite de ce plan implique d'une part une grande rigueur dans la gestion, d'autre part la réussite du repositionnement de la gamme sur de nouveaux produits à définir, et enfin l'absence d'éléments conjoncturels défavorables comme les crises financières ou géopolitiques.

D'un point de vue financier, ce plan suppose que le remboursement d'une partie des OCEANE 2004, à échéance 2009, pourra être repoussé en 2010 et 2011. L'actionnaire majoritaire détient 71,5 % des OCEANE.

Le plan d'affaires a été prolongé avec les hypothèses suivantes : dette financière nulle, taux d'investissement annuel égal au montant moyen du plan en 2010-2011. L'extinction progressive de la rente s'étend de 2011 à 2041 afin de respecter la cohérence avec le modèle TRIVAL qui détermine le taux d'actualisation. Les reports déficitaires sont utilisés durant les années 2010 à 2015.

Le taux de croissance implicite des excédents de trésorerie à l'infini s'élève à 1,9 %.

4. Actualisation des excédents de trésorerie

Le niveau de risque retenu pour ST Dupont dans la valorisation qui suit tient compte du beta sectoriel de l'industrie des biens de consommation (0,99) et d'un risque de prévision et d'un risque financier au plus haut sur une échelle de 1 à 5. Le niveau de risque retenu est de 1,84, c'est à dire proche, dans TRIVAL, de celui d'entreprises comme Infogrames, en proie également à des problèmes de refinancement. Le coefficient d'illiquidité du titre ST Dupont, qui tient compte du flottant de 5,2 M€ s'élève à 4,72. A titre de comparaison, le flottant d'Hermès se monte à 1675 M€ et son coefficient d'illiquidité est de 1,02.

Avec les moyennes de primes quotidiennes de début février à fin avril 2006, le taux d'actualisation se compose d'une prime de risque spécifique de 8,41 % (1,84 X 4,57 %), d'une prime d'illiquidité spécifique de 0,75 % (4,72 X 0,16 %) et d'un résidu de 3,27 %, soit au total 12,43 %.

Le niveau élevé du taux d'actualisation (12,43%) trouve sa contrepartie dans le caractère ambitieux du plan d'affaires.

La valeur des fonds propres de ST Dupont s'élève à 14,3 M€ avant recapitalisation, soit une valeur de 2,29 € par titre, et de 56,6 M€ après recapitalisation, soit 0,132 € arrondi à 0,13 € par action. Une variation de plus ou moins 50 points de base du taux d'actualisation induit une fourchette de valeur avant recapitalisation de 10,8 M€ (taux d'actualisation de 12,93 %) à 18 M€ (taux de 11,93 %), ou 1,74 € à 2,89 € par action.

Il convient enfin de noter que, depuis le début de l'année 2006, les valeurs peu liquides sont relativement favorisées, ce qui se traduit par la faiblesse de la prime d'illiquidité. A l'inverse, si l'on prenait en compte la période trimestrielle de septembre à décembre 2005, durant laquelle la prime d'illiquidité était plus proche de sa moyenne historique, le taux d'actualisation s'établirait à 14,63% et ramènerait la valeur globale avant recapitalisation à 1,2 M€ (contre 14,3 M€ sur la base des taux actuels).

5. Comparables boursiers

L'analyse des comptes historiques et des objectifs du plan rend inadéquate toute comparaison de la société avec les groupes de l'industrie du luxe. Mis à part le différentiel de taille, la marge opérationnelle espérée à terme de 12 % pour ST Dupont s'inscrit en dehors de la fourchette de 16 à 27 % habituellement escomptée au sein du secteur du luxe.

Les méthodes analogiques se révèlent donc peu pertinentes, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer une société avant tout en phase de retournement.

6. Valeur théorique du droit de souscription

La forte sensibilité du prix au taux d'actualisation est cohérente avec la forte volatilité actuelle du titre, 56 %, qui va se répercuter sur le cours du droit de souscription.

Au cours de 1,5 €, la valeur ex-droit de souscription est égale à 1,5 €, cours de l'action droit attaché, majoré de 6,8 € (68 actions nouvelles émises à 0,10 €), soit 8,3 € (1,5 € plus 6,8 €) divisé par 69 titres, soit 0,12 €. Le droit de souscription vaut donc 1,5 € moins 0,12 €, soit 1,38 €.

La valeur théorique du droit est égale respectivement à 1,77 €, 2,16 € et 0,86 €, pour des cours de 1,9 € (moyenne des cours pondérés par les volumes depuis la reprise des cotations), 2,29 € (valeur à laquelle aboutit cette évaluation) et 0,97 €, cours le plus bas.

Conclusion

Les comptes de la société n'ont pas encore été approuvés par les organes compétents. L'actif net social devrait s'établir à 9,3 M€ et l'actif net consolidé à -22,3 M€, après une charge de 22,5 M€ de dépréciations sur actifs, qui ne s'assimile pas à un décaissement.

Le plan d'affaires servant de base aux projections apparaît ambitieux, ce qui se traduit par l'utilisation d'un taux d'actualisation de 12,4 %, supérieur de 4 % à celui de l'ensemble du marché. La valorisation correspondante s'élève à 14,3 M€ avant recapitalisation.

L'émission est garantie à hauteur de 41,8 M€ par l'actionnaire principal. Les actionnaires minoritaires en participant à cette augmentation de capital peuvent éviter les aléas sur le prix réel de cession de leur droit.

Si l'actionnaire majoritaire décidait d'initier une offre de retrait des actions de ST Dupont, le prix équitable après recapitalisation, en l'état des marchés et au commencement de la réalisation du plan d'affaires, devrait s'établir à 0,13 € par action.

Professeur Bertrand Jacquillat

Daniel Beaumont »